

Q uand ?

- A l'appel, à l'arrivée sur les lieux ou en cours d'intervention, nous pouvons être confrontés à des situations qui peuvent laisser penser que la cause n'est pas accidentelle
- Les primo intervenants doivent être attentifs aux éléments pouvant attirer leur attention :
 - Contenants suspects
 - Véhicules ou personnes suspectes
 - Ouvrants fracturés
- En SSUAP, certains questionnements, certaines scènes, des témoignages nous permettront de savoir sans aucune équivoque que nous sommes en présence d'une scène de crime, de morts suspectes, d'un viol, d'agressions physiques, etc.

P ourquoi ?

Ces interventions demandent alors de prendre les précautions nécessaires afin de préserver au maximum les traces et indices qui permettront peut-être à la police ou à la gendarmerie de trouver l'auteur des faits.

A vec quoi ?

- Engagement minimum de personnel
- Port de gants à usage unique
- Port du masque

C OMMENT ?

- Les premiers acteurs de la sécurité à intervenir sur le terrain doivent procéder au gel des lieux, c'est-à-dire à la préservation des traces et indices
- Limiter le nombre d'intervenants
- Déterminer un cheminement d'accès unique, en longeant au maximum les murs
- Garder en mémoire les actions
- Porter des gants à usage unique, et si possible un masque.
- Ne pas modifier l'environnement de la victime dans un bâtiment (portes, fenêtres...) ou dans un véhicule.
- Ne pas déplacer le corps sauf si des actions sont entreprises comme la RCP. Il convient alors de préciser aux forces de l'ordre l'emplacement initial du corps et les gestes effectués.
- Ne pas fouiller le corps
- Ne pas toucher la lettre de la victime en cas de suicide présumé
- Si possible, prendre des photos avant de modifier la scène pour l'usage exclusif des forces de l'ordre

Intervention avec arme à feu

- Ne pas toucher à l'arme (si inévitable maintenir la configuration et toucher le minimum)
- Découper les vêtements si besoin, sans impacter les trous déjà présents

Intervention pour pendaison

- Desserrer le nœud ou à défaut couper la corde sans défaire le nœud

Principes généraux

- Se tenir à la disposition de l'officier de police judiciaire
- Communiquer les identités de tout l'équipage en vue de prélèvements discriminatoires à venir
- Communiquer les actions des SP (ouverture de porte, dégagement d'urgence, RCP...)

R SQUES ?

- Article 434-4 du code pénal : Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, en vue de faire obstacle à la manifestation de la vérité
- Le non-respect de certaines règles peut compliquer l'enquête et quelquefois incriminer les primo intervenants

E fficacité ?

- L'action des secours ne compromet pas travail des techniciens d'investigation criminelle ou de médecine légale.